

Conseil d'administration du 26/10/2005

Associations présentes : Assas.net , UNI, UNEF, Confédération étudiante.
Associations absentes : CORPO, UGES , RED

1°) Approbation du PV de la séance du 30/06/2005

Approuvé

2°) Examen d'une décision budgétaire modificative DBM n°2

Cette DBM a pour objet l'ajout des ressources complémentaires provenant des crédits de recherche provenant du contrat quadriennal (objet du CA du 07/12/2005). Elle tient également compte des frais facultatifs sports réévalués à 25 euros.

Approuvé à l'unanimité.

3 °) Approbation de la création de licences professionnelles .

è Licence professionnelle Intervention sociale spécialité Ingénierie des services de proximité (M. BORGETTO)

è Licence professionnelle Sécurité des personnes et des biens spécialité enquêtes privées et spécialité sécurité générale. (M. GJIDARA)

è Licence professionnelle Management des organisations spécialité économie sociale, spécialité commerce et spécialité réseaux et systèmes d'information (M. DUBOIS).

Approuvé sous réserves des modifications adoptées en Conseil, par le Conseil d'administration de la création de ces trois licences professionnelles.

4°) Approbation de la modification du diplôme de l'Institut Français de Presse

Il s'agit de la modification du diplôme de l'IFP au regard de la réforme LMD.

Approuvé , le Conseil invitant cependant l'IFP à s'interroger sur les conditions d'accès des étudiants.

5°) Modification du dispositif ECTS à l'intention des étudiants étrangers venant à Paris II en programme d'échange.

Approuvé selon le nouveau barème.

5 bis) Approbation de modifications en master 2 .

Le Conseil d'Administration a dans ce point exprimé son inquiétude sur la problématique de l'inflation des diplômes touchant aux écoles de commissaire et à l'ENM.

Mme la Présidente a fait savoir que les courriers adressés par l'Université aux autorités compétentes en la matière sont restés lettre morte. En guise de solution, il a été proposé des modifications au M2 professionnel Droit et Stratégies de la Sécurité, de façon à ce que celui ci puisse accueillir les étudiants inscrits actuellement à l'IEJ ou à l'IPAG de Paris 2.

Le Conseil approuve les modifications apportées .

5 ter)Echange de vues sur les perspectives de rapprochement entre établissements d'enseignement supérieur.

Ce point de l'ordre du jour intervient dans le climat tendu du nouveau débat sur la recherche introduit dans le cadre de l'avant projet de Loi « Le Pacte pour la recherche » rendu public à l'automne 2005. Ce nouveau projet de Loi inscrit les activités de recherche principalement dans le cadre de travaux pluridisciplinaires , et y associe de nouveaux modes de financement de la recherche. Il propose également de nouveaux types de regroupement : les PRES (Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur) et les Campus de Recherche. La conséquence en a été que dans nos grandes villes et dans la capitale, sont nés des pôles de compétitivité en matière de recherche ; ainsi, il se trouve que notre Université se trouve face à un choix : intégrer un pôle universitaire parisien (l'un ou l'autre) ou bien choisir son indépendance. A ce titre, Paris IV aurait choisi de faire cavalier seul, se prévalant d'un statut et d'une notoriété suffisante. En dehors, il semble bien que les universités parisiennes aient fait le choix de l'alliance : ainsi, une structure nommée « Paris Universitas » réunissant Paris III, Paris VI, Paris IX , l'ENS et l'école des hautes études en sciences sociales existe déjà et souhaiterait intégrer Paris II dans sa structure. De l'autre côté, une alliance avec Paris I semblant difficilement envisageable, celle ci aurait déjà intégré un pôle concurrent . Les membres du Conseil d'Administration se sont prononcés globalement pour de tels rapprochements, bien que nombreux sont ceux qui demandent des garanties importantes.

6°) Approbation de l'obligation de réinscription des étudiants souhaitant se présenter à la seconde session d'examen.

Il nous a été présente en Conseil d'Administration les difficultés rencontrées par l'Université en ce qui concerne l'organisation des rattrapages de septembre. Ainsi, l'absentéisme conséquent rencontré lors de ces sessions devrait selon l'Administration être canalisé par un système

de réinscription pour les rattrapages ; ainsi, l'étudiant malheureux en juin devrait , s'il le souhaite, se réinscrire immédiatement sur Internet pour participer aux rattrapages, sans quoi il n'en aura pas le droit ; également, l'étudiant souhaitant abandonner ses études de droit (ou n'en ayant rien à faire) , omettra (sciemment ou non) de se réinscrire et ne sera pas comptabilisé pour les rattrapages. Ce système a pour objectif de remédier aux problèmes d'organisation observée lors de ces rattrapages.

Notre association a soulevé deux points que nous estimons important :

En dehors de notre parfaite compréhension des besoins de l'Université , ceux ci ne sauraient compromettre les garanties des étudiants . Nous souhaitons à ce titre que la mesure soit équitable, c'est à dire qu'elle puisse permettre à tous de se réinscrire selon le plus long délai possible, selon les modalités les plus simples et ce, dans toutes les circonstances. A ce titre, l'Administration nous a garanti près d'un mois de possibilité de réinscription, via un système on-line des plus faciles d'accès.

Enfin, cette garantie ne servirait à rien si elle n'était assortie d'une communication des plus larges à ce sujet : nous avons donc demandé à ce que cette information soit diffusée le plus largement possible par les professeurs d'amphi, les membres de l'administration, et tous les vecteurs de communication possibles, non seulement à l'attention des premières années, mais également des suivantes , non familières avec ce type de procédure.

L'obligation de réinscription des étudiants souhaitant se présenter à la seconde session d'examen ç compter de l'année universitaire 2005-2006 a donc été approuvée.

7°) Avis sur l'octroi d'une concession de logement

Approuvé

8°) Autorisation donnée au Président d'engager des actions en justice

- Dépôt de plainte pour faux et usage de faux dans des documents administratifs. (X2)

Le conseil autorise Mme le Président à engager une action en justice contre ces personnes.

9°) Location d'un immeuble situé 4 rue Blaise Desgoffe (Paris 6eme)

Cette location a pour objectif de faire face aux problèmes liés aux travaux sur les centres Notre Dame des Champ et Assas. L'immeuble est réparti sur 2 sous sol et 7 étages. La durée de bail est de 9 ans. Son affectation n'est pas encore totalement définie.

Approuvé.

10°) Approbation du contrat de reproduction par reprographie d'œuvres protégées entre l'Université et le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).

Approuvé.

11°) Approbation d'une Convention entre l'Université et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

Approuvé.

12°) Approbation d'une Convention entre l'Université et l'Ecole de Formation professionnelle des Barreaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris (E.F.B).

Approuvé.

13°) Approbation des statuts du groupement d'intérêt public dénommé Institut des Amériques.

Débat en cours.

14°) Approbation d'une Convention entre l'Université et l'Agence EduFrance.

Approuvé.

15°) Approbation d'une convention entre l'Université et l'Ecole Nationale de la Santé Publique (ENSP).

Retiré

16°) Approbation d'une Convention entre l'Université et le Conservatoire National des Arts et Metiers (CNAM).

Retiré

17°) Désignation de membres suppléants de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Reporté.